



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 71 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/133](#) sur les droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à lui présenter des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat et sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. La Représentante spéciale y présente l'évolution de la situation, les sujets de préoccupation et les progrès réalisés pendant la période allant d'août 2020 à juillet 2021. Elle y donne également des informations sur les démarches de sensibilisation à l'échelle mondiale et l'établissement de partenariats, et notamment sur sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires internationaux. Elle y expose enfin certains problèmes à surmonter et objectifs à atteindre à titre prioritaire en ce qui concerne les enfants et les conflits armés et formule, en conclusion, une série de recommandations destinées à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/133, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande se fondait sur le mandat qu'elle avait énoncé dans sa résolution 51/77, dans laquelle elle avait notamment recommandé que le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la dramatique condition des enfants touchés par les conflits armés, incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants.

2. Conformément à ce mandat et comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 74/133, la Représentante spéciale rend compte dans le présent rapport des tendances actuelles concernant les enfants touchés par les conflits armés et donne un aperçu des problèmes et difficultés qui se font jour. Elle y décrit également le dialogue engagé avec les parties à des conflits pour prévenir et faire cesser les violations graves, ainsi que les démarches menées avec toute une série d'intervenants pour continuer de sensibiliser la communauté internationale et pour catalyser l'action dans ce domaine. Par ailleurs, elle explique l'incidence que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eue sur ses travaux, ainsi que sur la prévention et l'élimination des violations graves contre les enfants.

II. Tendances, nouveaux problèmes et difficultés constatés à l'échelle mondiale

A. Violations graves : état de la situation

3. En 2020, l'ONU a confirmé que 26 425 violations graves avaient été commises contre des enfants, dont 2 479 s'étaient produites plus tôt mais n'ont pu être vérifiées qu'en 2020. Au total, 19 379 enfants (14 097 garçons, 4 993 filles et 289 enfants de sexe inconnu) ont été victimes ou ont réchappé d'au moins une des quatre violations graves visant les enfants à titre individuel, à savoir le recrutement et l'utilisation, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, et l'enlèvement.

4. Parmi les violations confirmées en 2020, ce sont les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique qui sont restés les plus nombreux, suivis de près par les refus d'accès humanitaire et les enlèvements. Au total, 8 521 enfants ont été recrutés et utilisés par des parties à des conflits, les chiffres les plus élevés ayant été confirmés en République démocratique du Congo, en Somalie, en République arabe syrienne et au Myanmar. Plus de 8 400 enfants ont été tués ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique, les conflits en Afghanistan, en République arabe syrienne, au Yémen et en Somalie restant les plus meurtriers. Les enfants ont été particulièrement touchés par les armes explosives et les restes explosifs de guerre, notamment les engins explosifs improvisés, les mines terrestres et les bombes, les garçons et les filles représentant un quart des victimes civiles de ces armes. Par exemple, en Iraq, les enfants ont subi les conséquences d'une pollution sans précédent par des restes explosifs de guerre dans les zones précédemment contrôlées par Daech. Au Soudan du Sud, des enfants ont été tués ou blessés après avoir ramassé des engins explosifs placés dans des pâturages et les avoir utilisés pour jouer. Les enfants rescapés de tels accidents en gardent souvent des handicaps à vie,

comme l'amputation d'un membre, la paralysie et la perte de la vue ou de l'ouïe. De ce fait, ils risquent de rencontrer des obstacles dans leur parcours éducatif et d'être exclus socialement.

5. Il est particulièrement difficile de déterminer les responsabilités dans les cas de décès et de blessure causés par des armes explosives et des restes explosifs de guerre. Pour que les enfants cessent d'en être victimes, il importe que les États Membres signent et appliquent pleinement les instruments juridiques internationaux relatifs à ces armes, et notamment aux mines antipersonnel. Les groupes armés doivent également s'abstenir de les utiliser. En outre, il faut donner la priorité à la promotion du déminage, aux programmes de sensibilisation des enfants au danger des mines, à l'aide aux victimes et à la destruction des stocks.

6. Une croissance exponentielle du nombre d'enlèvements a été constatée en 2020, plus que pour tout autre type de violation : 3 202 enfants en ont été victimes, soit une hausse de 90 %. Environ la moitié de tous les cas ont été imputés à des groupes armés en Somalie ; certains des enfants enlevés avaient à peine deux mois. De nombreux cas ont également été confirmés en République démocratique du Congo, en République arabe syrienne et dans le bassin du lac Tchad. Le nombre de viols et d'autres formes de violence sexuelle a augmenté de 70 %, 1 268 filles et garçons ayant subi de tels actes. La plupart des actes de violence sexuelle ont été perpétrés en Somalie, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Les signalements de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis à l'égard des filles et des garçons sont restés bien trop rares, notamment en raison de préoccupations liées à la protection, de la peur des représailles ou du rejet, de la stigmatisation, de la faiblesse de l'état de droit et de l'absence d'une intervention et de services appropriés.

7. Les attaques contre les écoles (536) et les hôpitaux (320) ont continué d'avoir des conséquences dévastatrices pour les filles et les garçons touchés par des conflits et sont restées particulièrement nombreuses en 2020 (856 attaques au total). Les chiffres les plus élevés ont été recensés en République démocratique du Congo, en Afghanistan, en République arabe syrienne et au Burkina Faso. Les écoles et les hôpitaux bombardés, pillés ou utilisés à des fins militaires ont été fermés temporairement ou définitivement. Des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux ont été enlevées, menacées, détenues, blessées, voire tuées¹. Ces attaques ont aggravé les difficultés que les enfants rencontraient d'ores et déjà en matière d'accès à l'éducation et aux services de santé, la pandémie de COVID-19 n'ayant fait qu'exacerber plus encore la situation.

8. Dans certains pays, comme en Afghanistan, au Mali et au Nigéria, les groupes armés ont volontairement ciblé les écoles de filles et les éducatrices en raison du rôle clef que joue l'éducation des filles dans la réalisation de l'égalité des genres. Dans d'autres situations, les attaques menées contre l'éducation des filles n'étaient qu'un autre exemple de la violence qu'elles subissent dans tous les domaines de leur vie publique et privée. Quels qu'aient été les motifs des attaques perpétrées contre les écoles, et même dans les cas où les filles n'étaient pas particulièrement visées, celles-ci étaient généralement les premières à abandonner l'école et, le cas échéant, les dernières à y retourner. En outre, les familles ont souvent évité de scolariser leurs filles de peur qu'elles ne soient exposées à un risque accru de violence sexuelle, que ce soit au sein de l'établissement ou sur le chemin de l'école. L'incidence des attaques

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », telle qu'utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2417 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations du Président du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, le personnel éducatif, les étudiants et les patients.

perpétrées contre les écoles va bien au-delà du déni immédiat du droit des filles à l'éducation. Souvent, ces actes se répercutent aussi sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels connexes et, partant, sur le développement social et économique des populations et des sociétés.

9. D'une manière générale, comme les années précédentes, filles et garçons n'ont pas été touchés de la même manière par les violations graves. Si 85 % des enfants recrutés et utilisés étaient des garçons, 98 % des actes de violence sexuelle ont été perpétrés contre des filles. Par ailleurs, les garçons ont davantage été victimes d'enlèvements (70 %), ainsi que de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique (76 %).

10. Au premier semestre de 2021, les affrontements armés, les conflits intercommunautaires, les opérations militaires, l'insécurité et la propagation constante de la pandémie de COVID-19 ont continué d'avoir de lourdes conséquences sur la vie et la sécurité des enfants vivant dans les pays visés par le mandat. Si le nombre global de violations graves confirmées a légèrement diminué au premier trimestre de 2021, le nombre d'enlèvements et d'actes de violence sexuelle a continué de croître à une vitesse inquiétante, augmentant de plus de 50 % et de 10 %, respectivement, par rapport au premier trimestre 2020. Le nombre d'enlèvements confirmés est resté le plus élevé en Somalie, suivie de la République démocratique du Congo et de la région du bassin du lac Tchad, tandis que les violences sexuelles contre les enfants étaient les plus fréquentes en République démocratique du Congo, en Somalie et en République centrafricaine. Les violations graves les plus confirmées au cours de cette période sont les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, suivis du recrutement et de l'utilisation d'enfants et du refus d'accès humanitaire aux enfants, qui sont tous restés des sujets de profonde préoccupation.

B. Conséquences de la pandémie de COVID-19

11. Durant la période considérée, les conditions de protection des enfants, qui étaient déjà fragiles dans de nombreux contextes, ont continué de se détériorer en raison de la pandémie de COVID-19. La situation des enfants touchés par des conflits s'est particulièrement dégradée, notamment de ceux vivant dans l'extrême pauvreté, dans des camps de personnes déplacées et réfugiées ou en détention. Les informations disponibles ne permettent pas encore de cerner pleinement l'incidence de la pandémie sur la protection des enfants sur le terrain. Néanmoins, la plupart des équipes spéciales de surveillance et d'information ont signalé que les enfants étaient davantage exposés au risque de recrutement et d'utilisation, d'abus sexuels, d'exploitation et de mariage forcé. La fermeture de certains des lieux les plus propices à la protection des enfants, à savoir les écoles et les espaces adaptés à leur besoins, conjuguée à la perte des revenus familiaux, peut avoir incité les parties aux conflits à profiter de la vulnérabilité accrue des enfants ou avoir poussé les enfants à rejoindre des groupes armés ou à se soumettre à d'autres formes d'exploitation par le travail. Les attaques lancées contre les installations et le personnel de santé sont particulièrement consternantes compte tenu du poids que la crise sanitaire mondiale actuelle fait peser sur les systèmes de soins de santé extrêmement fragiles des pays touchés par des conflits. Bien que les écoles aient initialement rouvert à la suite de la première vague de la pandémie, elles ont de nouveau fermé dans la plupart des pays visés par le mandat, notamment au Burkina Faso, au Mali et en République démocratique du Congo, ce qui a accru le risque d'utilisation des établissements à des fins militaires et s'est répercuté négativement sur l'éducation des enfants, en particulier celle des filles. Les enfants vivant en détention ou dans des camps de personnes déplacées ont vu leur accès déjà limité aux services se restreindre plus encore et ont été davantage exposés au risque de subir des violences, notamment sexuelles. Alors que les vaccins deviennent disponibles, il est essentiel de garantir une égalité d'accès au niveau

mondial et de prendre en compte les droits et les besoins des enfants au moment de la distribution des doses et de la planification du relèvement.

12. La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement et de restriction des déplacements qui en découlent ont continué d'entraver la surveillance et le signalement des violations graves commises contre les enfants ; néanmoins, les perturbations causées étaient moins graves que pendant les six premiers mois de la pandémie. En effet, dans les situations relevant du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, l'imposition de restrictions aux déplacements a varié en fonction de la hausse ou de la baisse des taux d'infection par la COVID-19. Les équipes spéciales de surveillance et d'information ont donc vu leur liberté de mouvement restreinte à des degrés divers, ce qui a gêné leurs travaux de confirmation des cas de violation, perturbé les programmes de réintégration et les procédures de vérification de l'âge, et entravé la prestation de services, y compris en matière d'éducation et de soins de santé.

13. La pandémie n'a fait qu'exacerber les problèmes que rencontre habituellement l'ONU dans sa démarche de collecte et de vérification des informations, et notamment ceux liés à l'accès et à la sécurité du personnel chargé de la protection de l'enfance, des observateurs et des victimes. Il ressort de l'étude intitulée « Impact of the COVID-19 pandemic on violations against children in situations of armed conflict » (Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre les enfants en situation de conflit armé)², publiée par le Bureau de la Représentante spéciale en avril 2021, qu'il a été nettement plus difficile de réunir des éléments de preuve sur des violations considérées comme plus délicates à aborder, telles que les violences sexuelles et le recrutement et l'utilisation, et de confirmer que de tels actes avaient été commis. Il a été plus facile d'obtenir des informations sur d'autres types de violation, telles que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, ainsi que les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

14. Malgré ces difficultés et comme souligné dans l'étude précitée, dans les situations visées par le mandat, l'ONU a pu adapter progressivement ses méthodes et poursuivre ses travaux de surveillance et de vérification des violations graves commises contre des enfants, conformément aux normes de vérification du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Elle a collaboré avec des partenaires de la protection de l'enfance pour atténuer les effets néfastes de la pandémie sur les enfants touchés par les conflits et leur offrir une meilleure protection. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à cette démarche, notamment en appuyant les initiatives visant à renforcer les capacités des acteurs de la protection de l'enfance. En Colombie, en octobre 2020 et avril 2021, il a prêté main forte à l'équipe spéciale de surveillance et d'information en dispensant une formation virtuelle à l'intention d'organismes de protection de l'enfance, afin de les aider à renforcer leurs capacités de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants. Aux Philippines, en août et septembre 2020, la Représentante spéciale et son bureau ont participé aux webinaires de haut niveau et de portée technique organisés par l'équipe spéciale. Ces webinaires avaient pour but d'examiner les politiques et pratiques du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de cerner les moyens d'améliorer la contribution des entités des Nations Unies au mécanisme. Ils ont notamment permis de définir les divers programmes que les entités des Nations Unies pourraient mettre en œuvre aux Philippines afin de généraliser et d'appuyer l'action en matière de protection de l'enfance.

² Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2021/05/Impact-of-the-COVID-19-pandemic-on-violations-against-children-in-situations-of-armed-conflict-1.pdf>.

15. Pour mieux rendre compte des effets de la pandémie, le Bureau de la Représentante spéciale a adapté le modèle des notes horizontales globales sur les violations graves commises contre les enfants, qui sont présentées tous les trois mois au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les informations relatives à la COVID-19 ont ainsi pu être mises en avant, notamment pour ce qui est des répercussions de la pandémie sur la protection des enfants touchés par les conflits et sur la surveillance et la confirmation des violations. Cette adaptation a également permis d'améliorer la présentation des informations qualitatives et quantitatives. Comme suite à la demande formulée par les États Membres, le Bureau de la Représentante spéciale entamera en 2022 une étude de suivi sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre les enfants dans les situations de conflit armé.

III. Vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés : bilan et perspectives

16. Il y a 25 ans, l'Assemblée générale a créé le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Cette étape majeure a contribué à faire de la protection des enfants touchés par les conflits une priorité dans le cadre du programme d'action international visant à garantir un développement durable et à maintenir la paix et la sécurité mondiales. Comme le Conseil de sécurité l'a ensuite souligné dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), à l'instar du Secrétaire général lui-même, il est essentiel de protéger les enfants touchés par les conflits armés pour prévenir les hostilités et pérenniser la paix.

17. Au fil des ans, le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés a évolué. Initialement mise à l'ordre du jour par l'Assemblée générale, cette question occupe désormais aussi une place centrale dans les travaux du Conseil de sécurité. Le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et ses annexes, ainsi que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information figurent parmi les instruments mis en place par le Conseil et approuvés par l'Assemblée. Si le mandat a évolué en termes d'outils disponibles, il a également pris de l'ampleur sur le plan géographique. En juillet 2020, il visait 21 pays et une région (le bassin du lac Tchad). Des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux tels que l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union africaine et l'Union européenne ont intégré ce programme d'action à leurs propres stratégies.

18. Au moment de la rédaction du présent rapport, 171 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, plus de 160 000 enfants avaient été libérés et 33 plans d'action avaient été signés avec les parties aux conflits, dont 17 sont en cours de mise en œuvre. Rien qu'en 2020, les parties aux conflits ont pris au moins 35 nouveaux engagements, sous la forme d'instructions, de documents d'orientation ou de plans de travail actualisés, de mesures d'atténuation pendant les opérations militaires ou de plans d'action.

19. Ce sont là quelques-unes des grandes avancées qui ont été enregistrées à ce jour au titre du mandat. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour que tous les enfants soient protégés dans les situations de conflit armé. Les équipes spéciales de surveillance et d'information sont indispensables aux activités du Bureau de la Représentante spéciale. Ainsi, tous les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies concernées doivent contenir des dispositions sur la protection de l'enfance et prévoir des capacités à cet effet. Par ailleurs, il importe de tenir systématiquement compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans le cadre des dispositifs d'alerte rapide, des analyses

de conflits et des processus de paix, notamment dans les domaines de la médiation, de la justice transitionnelle, de la réforme du secteur de la sécurité et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi que de la prévention au sens large. La nécessité de concevoir et de diffuser des initiatives et des outils visant à prévenir les violations graves, notamment grâce à un dialogue avec les parties aux conflits, devient de plus en plus manifeste. À cet égard, il faut recourir en priorité à l'analyse des données pour repérer les situations à risque et y parer au plus vite, afin d'éviter que les enfants ne subissent des violations et de réduire l'incidence globale que les conflits armés ont sur eux. L'amélioration de la collecte et de l'analyse des données permettra également aux entités nationales et régionales qui contribuent à la protection des enfants touchés par les conflits de développer ou de renforcer leurs capacités, notamment dans le cadre des démarches de médiation et de prévention.

20. Au cours des 25 dernières années, la nature des conflits armés et de leurs parties prenantes directes et indirectes a évolué. En outre, de nouveaux sujets de préoccupation se font jour et exigent d'être traités. Par exemple, l'un des aspects souvent négligés est celui de la ventilation des données, non seulement par âge et par sexe, mais aussi en fonction des besoins particuliers, notamment ceux des enfants ayant un handicap. Il est essentiel d'aller au-delà de la simple analyse de données ventilées par sexe et de bien comprendre les dimensions de genre que revêtent les violations graves, afin de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit. Par ailleurs, les changements climatiques contribuent fortement à la détérioration de la situation des enfants touchés par les conflits, mais cet aspect n'a pas encore été pris en considération dans le cadre du mandat. Par conséquent, l'une des priorités de la Représentante spéciale est d'investir davantage dans l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la gestion des données, pour faire en sorte que ces tendances, et celles qui sont nouvelles et se font jour, soient suffisamment étudiées et traitées dans le contexte du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

21. Une autre priorité consiste à recenser les enseignements à retenir et les bonnes pratiques susceptibles d'accroître les retombées de l'action menée au titre du mandat. Dans ce contexte, le Bureau de la Représentante spéciale dirige l'élaboration d'un rapport qui fait la synthèse des décisions et recommandations découlant de consultations régionales de haut niveau et de portée technique sur la mise en œuvre du mandat. Ces consultations ont été organisées de 2018 à 2020 et concernaient la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la région de l'Afrique de l'Est et des Grands Lacs africains, l'Asie du Sud et du Sud-Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, et la Colombie. Le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*³, élaboré par le Bureau de la Représentante spéciale en coopération avec d'autres partenaires des Nations Unies, est désormais disponible dans les six langues officielles de l'Organisation. Dans le cadre du Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, qu'elle copréside avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Représentante spéciale a beaucoup collaboré avec l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix aux fins de l'élaboration d'orientations destinées aux observateurs. La publication et la présentation de la note d'orientation sur les enlèvements sont prévues pour octobre 2021. Enfin, le Bureau de la Représentante spéciale travaille actuellement sur plusieurs études, dont une concerne l'incidence des violations graves sur la réalisation des objectifs de développement durable, et une autre porte sur la dimension de genre que revêtent les

³ Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2020/11/OSRSG-Practical-Guidance-for-Mediators-to-Protect-Children-in-Situations-of-Armed-Conflict-French-final.pdf>.

conséquences des conflits armés pour les enfants. Ces deux études seront publiées et présentées vers la fin de 2021.

22. Pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du mandat, la Représentante spéciale a demandé que soit réalisée une étude sur la manière dont le mandat a évolué et été appliqué depuis 1996. Cette étude portera sur les résultats obtenus dans le cadre du mandat et les difficultés qui ont entravé sa mise en œuvre, ainsi que sur les solutions qui ont été envisagées pour améliorer la protection des enfants touchés par les conflits. Elle passera également en revue les éventuelles lacunes en matière de surveillance et de communication de l'information, ainsi que les outils disponibles pour dialoguer avec les parties aux conflits. Elle recensera les enseignements à retenir et les bonnes pratiques, telles que les nouvelles méthodes de travail qui sont apparues du fait de circonstances particulières, dont celles liées à la pandémie de COVID-19. Elle portera également sur les dimensions régionales du mandat et les partenariats noués aux fins de son exécution. Enfin, elle comprendra des recommandations visant à renforcer en permanence le mécanisme de surveillance et d'information et les modalités globales de dialogue avec les parties aux conflits, de manière à faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à accroître les retombées de l'action menée au titre du mandat et son utilité pour l'avenir.

IV. Dialogue, plans d'action et engagements avec les parties aux conflits

A. Lutte contre les graves violations commises contre les enfants par des forces gouvernementales

23. En Afghanistan, la Représentante spéciale a coopéré avec le Gouvernement aux fins de la mise en œuvre de son plan d'action de 2011 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales (Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane). Elle a également continué de plaider en faveur du renforcement des mesures destinées à réduire le nombre d'enfants tués ou blessés lors d'opérations militaires et a encouragé le Gouvernement et les forces internationales à collaborer davantage avec l'ONU. En novembre 2020, le Ministère de l'intérieur a mis en place une politique de protection de l'enfance, qui comportaient des dispositions visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants et le *batcha bazi*⁴. En décembre 2020, le Ministère de la défense a instauré un mécanisme de coordination pour réduire le nombre d'enfants tués ou blessés pendant des opérations militaires. En février 2021, avec l'appui de l'ONU, la Commission nationale de protection des droits de l'enfant a approuvé la politique nationale de protection de l'enfance, élaborée conformément à la loi sur l'enfance. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants tués ou blessés en Afghanistan, l'Armée nationale afghane a été inscrite sur la liste figurant dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, en ce qui concerne les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants (A/75/873-S/2021/437, par. 288). Dans le même temps, la Police nationale afghane a été retirée de la liste pour ce qui est du recrutement et de l'utilisation d'enfants, en raison des progrès soutenus qu'elle avait réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que de la

⁴ Le *batcha bazi* est une pratique néfaste par laquelle des hommes utilisent des garçons pour se divertir. Souvent vêtus d'habits féminins, ces garçons sont obligés à danser lors de fêtes et subissent des violences sexuelles, comme l'ont signalé la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

diminution significative et continue des cas relevant de cette violation. Cette radiation était conditionnée par l'achèvement de toutes les activités prévues dans le plan d'action et par la diminution continue du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la Police nationale afghane (A/75/873-S/2021/437, par. 290).

24. En République démocratique du Congo, l'ONU a collaboré régulièrement avec le Gouvernement afin de préserver les acquis de son plan de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment en vérifiant les antécédents des recrues des Forces armées de la République démocratique du Congo. Cette collaboration a également porté sur la mise en œuvre des dispositions du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles contre les enfants. Le Gouvernement ayant continué de veiller à l'établissement des responsabilités, en novembre 2020, une juridiction du Nord-Kivu a condamné Ntabo Ntaberi Sheka, ancien chef de Nduma défense du Congo, à la réclusion à perpétuité pour crimes de guerre, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol, le meurtre et l'esclavage sexuel.

25. La Représentante spéciale s'est félicitée des efforts de collaboration consentis par les parties israélienne et palestinienne, après que le Secrétaire général avait demandé, en 2019, d'examiner plus avant les cas d'atteinte à l'intégrité physique ou de blessure imputables aux forces israéliennes, ainsi que les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés (A/73/907-S/2019/509), demande qu'il avait réitérée en juin 2020 (A/74/845-S/2020/525). Israël et l'État de Palestine ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures correctives et avaient renforcé les cadres de protection existants. Les deux parties se sont engagées à poursuivre leur dialogue pour mieux protéger les enfants. La Représentante spéciale poursuivra sa coopération avec toutes les parties aux fins de la protection de l'enfance et continuera d'encourager les autorités israéliennes et palestiniennes à dialoguer davantage avec l'ONU au niveau national, en particulier dans le Territoire palestinien occupé.

26. Au Mali, l'ONU et la Représentante spéciale ont continué de plaider auprès du Gouvernement pour la prévention des violations graves contre les enfants. En octobre 2020, le Ministre de la défense et le Chef d'état-major des armées ont émis des ordres à l'intention des commandants, dans lesquels ils interdisaient le recours à des enfants de moins de 15 ans et donnaient pour instruction au personnel militaire de prendre des mesures pour limiter la présence d'enfants autour des casernes militaires. En février 2020, l'ONU et le Ministère de la défense ont mis au point le mandat d'un dispositif permettant d'assurer le suivi des allégations de violations graves commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes.

27. Au Myanmar, jusqu'au début de 2021, la Représentante spéciale a multiplié les échanges avec le Gouvernement, dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie, et avec la *Tatmadaw* concernant l'utilisation ad hoc d'enfants à des fins non militaires. La *Tatmadaw* a publié quatre directives militaires interdisant l'utilisation d'enfants et a élaboré, en collaboration avec l'ONU, un document d'orientation visant à faire cesser et à prévenir cette pratique. La Représentante spéciale a également continué d'engager vivement le Gouvernement à adopter un plan d'action commun pour faire cesser et prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les viols et les autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants. Toutefois, le dialogue a été interrompu après la prise du pouvoir par les militaires, le 1^{er} février 2021. Dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la *Tatmadaw*, y compris les forces intégrées de gardes-frontières, a été réinscrite sur la liste en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, du fait qu'elle avait échoué à faire cesser et à prévenir l'utilisation ad hoc d'enfants à des fins non militaires (A/75/873-S/2021/437, paragraphe 289).

28. Au Nigéria, l'ONU a continué d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action signé par la Force civile mixte en 2017, qui visait à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. La Force civile mixte s'est attachée à appliquer les dispositions du plan, ce qui avait induit une baisse considérable du nombre de violations et permis de démobiliser 2 203 enfants au cours des années précédentes. Lors d'une consultation en août 2020, les commandants de la Force civile mixte, des fonctionnaires des ministères de l'État de Borno et des représentants des entités des Nations Unies ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et ont fait des propositions concrètes pour mener les activités restantes. Dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la Force civile mixte a été radiée de la liste à la suite d'une diminution significative du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants grâce à la mise en œuvre continue du plan d'action (A/75/873-S/2021/437, par. 290).

29. Aux Philippines, le Bureau de la Représentante spéciale a contribué, par l'intermédiaire des entités des Nations Unies présentes sur le terrain, à arrêter un protocole concernant la prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé, qui a été adopté en septembre 2020. Le Gouvernement et l'ONU ont également élaboré un plan stratégique, adopté en juin 2021, pour faire cesser et prévenir les violations commises par les forces armées contre les enfants. Il s'agit du premier plan national qui sert à concrétiser les aspects de prévention visés dans la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité.

30. Au Soudan du Sud, des progrès ont été constatés dans la mise en œuvre du plan d'action global concernant les six violations graves contre les enfants, signé en 2020 par le Gouvernement et approuvé par toutes les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. L'ONU a organisé à l'intention des forces de sécurité des séances de formation et de sensibilisation à la protection de l'enfance et a appuyé la mise en place, à l'échelon national et au niveau des États fédérés, de comités chargés de mettre en œuvre du plan d'action. Lors d'une réunion virtuelle tenue en septembre 2020, la Représentante spéciale et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale se sont entretenus de la protection de l'enfance dans le pays.

31. Au Soudan, la Représentante spéciale a plaidé pour l'adoption d'un plan national de prévention afin de garantir la pérennité des mesures prises dans le cadre du plan de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, que le Gouvernement avait adopté en 2016 et qui s'était achevé en 2018. Lors d'une réunion virtuelle tenue en septembre 2020, la Représentante spéciale s'est entretenue de la protection de l'enfance dans le pays avec le Représentant permanent du Soudan auprès de l'ONU. Elle a continué de promouvoir l'utilisation du *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé* dans le cadre du processus de paix en cours. Après la signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, l'ONU a dialogué avec le Gouvernement pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont diffusé des instructions interdisant le recrutement d'enfants dans leurs rangs.

32. Au Yémen, le Gouvernement s'est efforcé de mettre en œuvre son plan d'action de 2014 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que le document d'orientation connexe approuvé en 2019. Le comité interministériel sur les enfants et les conflits armés, basé à Aden, a repris ses travaux en août 2020. La Représentante spéciale a activement dialogué avec le Gouvernement du Yémen, par l'intermédiaire de sa mission permanente à New York, et a participé à une réunion virtuelle au niveau ministériel en mars 2021. En outre, depuis juillet 2020, elle poursuit activement ses échanges avec la Coalition en appui à la légitimité

au Yémen, afin d'accélérer la mise en œuvre du plan de travail approuvé en janvier 2020, qui s'articule autour d'activités convenues et assorties de délais. La Représentante spéciale, son bureau et la Coalition ont tenu plusieurs consultations pour déterminer les activités qu'il restait à mener en priorité. En novembre 2020, la Représentante spéciale a rencontré le Commandant des forces conjointes de la Coalition. En mars 2021, son bureau a organisé une formation sur la protection des enfants à l'intention des membres de la Coalition. En mai 2021, il a organisé une manifestation de haut niveau sur la prévention des violations, à laquelle ont participé des représentants de la Coalition et des États membres de la Coalition.

B. Lutte contre les graves violations commises contre les enfants par des groupes armés

33. En République centrafricaine, l'ONU a échangé avec le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique, afin qu'ils accélèrent la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs, signés en 2018 et 2019. Elle a également dialogué avec d'autres groupes armés afin qu'ils adoptent des mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants.

34. En République démocratique du Congo, les commandants de six groupes et factions armés ont signé des engagements unilatéraux visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations graves. Au moins 260 enfants ont été libérés par des groupes armés après une intervention directe de l'ONU.

35. Au Mali, la Représentante spéciale a poursuivi son dialogue avec la Coordination des mouvements de l'Azawad au sujet de la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles commises contre des enfants, signé en 2017. En mars 2021, l'ONU et la Coordination des mouvements de l'Azawad ont tenu une consultation afin de cerner les activités à mener en priorité aux fins de la mise en œuvre du plan d'action.

36. Au Myanmar, en novembre 2020, la Democratic Karen Benevolent Army et l'ONU ont signé un plan d'action conjoint pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Il s'agit du premier plan d'action signé avec un groupe armé dans ce pays.

37. Au Soudan, l'ONU a poursuivi ses échanges avec les groupes armés afin que ceux-ci appliquent leurs plans d'action respectifs. La Représentante spéciale a continué d'exhorter l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid à dialoguer avec l'ONU en vue de l'élaboration d'un plan d'action. Après la signature de l'Accord de paix de Djouba, l'ONU a également entretenu des contacts avec les groupes armés pour aborder le problème des campagnes de recrutement ciblant les enfants et a plaidé en faveur de la communication d'instructions interdisant l'enrôlement d'enfants. Le Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition a diffusé une instruction, tandis que le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi ont renouvelé des instructions existantes.

38. En République arabe syrienne, les Forces démocratiques syriennes ont poursuivi la mise en œuvre de leur plan d'action de 2019 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en démobilisant 85 enfants de leurs rangs. Un comité d'évaluation de l'âge a été mis en place, ce qui a évité l'enrôlement d'au moins 81 enfants. En décembre 2020, les Forces démocratiques syriennes et l'ONU ont

convenu d'établir un document d'orientation pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action. En outre, les Forces démocratiques syriennes ont diffusé une instruction interdisant l'utilisation des écoles à des fins militaires et se sont retirées d'au moins six établissements pendant la période considérée. Un dialogue se poursuit sur la protection des enfants détenus dans les centres du nord-est du pays, ainsi que dans les camps de Hol et de Roj.

39. Au Yémen, la Représentante spéciale a aidé les entités des Nations Unies présentes sur le terrain à établir un plan d'action avec les houthistes (qui se font appeler *Ansar Allah*), dans le but de faire cesser et de prévenir les violations graves contre les enfants.

V. Sensibilisation à l'échelle mondiale et développement de partenariats

A. Sensibilisation

40. En sa qualité de première ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par les conflits, la Représentante spéciale a continué de plaider en faveur du renforcement de cette protection, notamment en publiant une quarantaine de communiqués de presse et de déclarations publiques, dont certains ont été rédigés conjointement avec d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, comme mentionné ci-dessous.

41. La participation à des manifestations de haut niveau est restée au cœur des activités de sensibilisation menées par la Représentante spéciale. En septembre 2020, la Représentante spéciale est intervenue lors d'une manifestation virtuelle de haut niveau à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, coorganisée par le Qatar, la fondation Education Above All, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'UNICEF. En février 2021, elle a fait diffuser un message vidéo lors de la conférence virtuelle de lancement du réseau Think20 en Italie, tenue dans le cadre du Groupe des Vingt. Le même mois, elle s'est exprimée lors de l'inauguration de l'exposition intitulée « Rebel Lives. Photographs from Inside the Lord's Resistance Army » (Vies de rebelles – Photographies de combattants de l'Armée de résistance du Seigneur), présentée par la Belgique. En mars 2021, elle est intervenue lors de la manifestation sur le thème « Violence against girl children in armed conflicts and the role of the international criminal justice system » (La violence contre les filles dans les conflits armés et le rôle du système de justice pénale internationale), coorganisée par l'Italie et El Salvador et coparrainée par la Sierra Leone, le Liechtenstein et le Luxembourg dans le cadre de la Commission de la condition de la femme.

42. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué d'appuyer ses activités de sensibilisation sur la campagne intitulée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », qui reste un élément majeur de sa stratégie de communication globale. Les supports de campagne ont été traduits dans toutes les langues officielles de l'ONU et le mot-dièse #ACTtoProtect est resté très utilisé. Au début de l'année 2021, le Bureau a évalué la campagne en prévision de son deuxième anniversaire, de manière à mieux aborder la phase suivante, devant s'achever à la fin de 2022. Il a ouvert un compte Instagram à l'occasion de cet anniversaire pour élargir la portée de ses activités de communication en ligne.

43. Pour faire entendre la voix des enfants touchés par les conflits, la priorité a été donnée à la composition et à la diffusion de récits authentiques. Le travail effectué par des partenaires tels que la Whitaker Peace and Development Initiative et War

Child a également été mis en avant. Cette collaboration sera renforcée dans les mois à venir, en prévision du vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Des récits concernant des filles et des garçons touchés par les conflits figurent également dans le résumé du dernier rapport du Secrétaire général sur la question ([A/75/873-S/2021/437](#)).

B. Établissement et renforcement d'alliances mondiales

44. La Représentante spéciale a collaboré activement avec les États Membres et d'autres parties prenantes pour forger et soutenir des alliances mondiales visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants. Elle a continué de plaider auprès des États Membres pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En mars 2021, les Fidji sont devenues le 171^e État partie au Protocole facultatif. La Représentante spéciale a également encouragé les États Membres à souscrire à des engagements politiques tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. En février 2021, elle a coorganisé avec la Jordanie, la France, l'Union européenne, l'UNICEF et Save the Children une manifestation de haut niveau pour annoncer l'adhésion de la Jordanie aux Principes de Paris.

45. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale et son bureau ont eu des échanges réguliers avec les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés basés à New York, à Genève et dans les pays visés par le mandat. En octobre 2020, la Représentante spéciale a présenté un exposé au Groupe des Amis basé à Genève. Le même mois, elle a participé à une séance d'information virtuelle conjointe du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés à New York et à Kaboul, et du Groupe des amis de l'Afghanistan à New York. Elle a fait un exposé au Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés basé à New York, en novembre 2020, puis un autre au Groupe des amis basé en Somalie, en mars 2021. En juin 2021, son bureau a de nouveau tenu une séance d'information à l'intention du Groupe des amis basé à New York.

46. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué d'être le fer de lance de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, qu'il a fondée en 2018 avec l'UNICEF. Ce vaste groupe, représentatif sur le plan géographique et composé d'États membres, d'entités des Nations Unies, de la Banque mondiale, d'organisations non gouvernementales et de membres des milieux universitaires, a mené des recherches et publié trois documents d'information en 2020, intitulés respectivement « Reframing child reintegration: from humanitarian action to development, prevention, peacebuilding and beyond » (Redéfinir le cadre de la réintégration des enfants : de l'action humanitaire au développement, à la prévention, à la consolidation de la paix et au-delà), « Gaps and needs for the successful reintegration of children associated with armed groups or armed forces » (Réintégrer les enfants associés à des groupes armés ou à des forces armées : lacunes et besoins) et « Financing support for child reintegration: issues and options study » (Financement du soutien à la réintégration des enfants : étude des problèmes et des solutions). Ces documents ont fait l'objet d'une présentation de haut niveau en juillet 2021.

47. Dans le cadre de la deuxième phase de cette initiative, un groupe consultatif sur la réintégration, composé de membres des milieux universitaires, est en train d'être mis en place. En outre, des aspects particuliers des études seront analysés plus en détail, notamment le recours à de nouveaux modes de financement des activités de

réintégration, le renforcement des soins de santé mentale et du soutien psychosocial pour les enfants séparés, ainsi que les besoins variés des filles et des garçons dans les programmes de réintégration.

48. En sa qualité de membre de l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies qui a été chargée de conduire une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale s'est employée à faciliter le suivi des recommandations découlant de cette étude. Son bureau a contribué à définir une position commune du système des Nations Unies sur l'incarcération et à rédiger des messages en faveur de la protection des enfants privés de liberté dans les situations de conflit armé.

49. En tant que membre du conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, la Représentante spéciale a continué de collaborer avec d'autres organisations, y compris des partenaires de la société civile, afin d'atteindre la cible 16.2 des objectifs de développement durable visant à mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants d'ici à 2030.

50. En avril 2021, le Bureau de la Représentante spéciale est devenu un partenaire officiel de l'Alliance 8.7. En mai 2021, il a formulé une promesse d'action pour l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants. Le même mois, la Représentante spéciale a participé à un webinaire sur l'élimination du recrutement et de l'utilisation des enfants d'ici à 2025, organisé par l'Alliance 8.7 et War Child.

C. Collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

Union africaine

51. La Représentante spéciale a maintenu son partenariat solide avec l'Union africaine. En novembre 2020, son bureau et l'Union africaine ont coprésidé la réunion annuelle du groupe de coordination de l'Union africaine sur les enfants dans les situations de conflit, composé de représentants de l'Union africaine, d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. En décembre 2020, la Représentante spéciale a participé virtuellement au séminaire de haut niveau de l'Union africaine sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. En juin 2021, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'établissement du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et du trentième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Représentante spéciale et le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ont publié une déclaration conjointe sur la Journée de l'enfant africain.

52. Le Bureau de la Représentante spéciale a également continué d'apporter un appui technique à la Commission de l'Union africaine, notamment en ce qui concerne l'intégration de la protection de l'enfance dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

Union européenne

53. Le partenariat entre le Bureau de la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi tout au long de la période considérée. La Représentante spéciale a rencontré virtuellement plusieurs fonctionnaires de l'Union européenne, notamment le Commissaire chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises, ainsi que la Vice-présidente chargée de la démocratie et de la démographie et responsable de la nouvelle stratégie globale de l'Union européenne sur les droits de l'enfant. En janvier 2021, dans un message vidéo diffusé lors des consultations entre l'Union européenne et l'ONU sur la prévention des conflits, la paix et la stabilité, elle a mis en avant les liens qui existent entre, d'une part, le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et, d'autre part, les programmes d'action concernant l'aide

humanitaire, le développement, et la paix et la sécurité. En février 2021, à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, elle a publié une déclaration conjointe avec le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne.

54. Le Bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles a communiqué des informations sur la question des enfants et des conflits armés aux fins des dialogues sur les droits humains organisés par l'Union européenne et à l'intention des députés au Parlement européen. En outre, il a suivi de près les débats autour des documents d'orientation de l'Union européenne concernant le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, notamment la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant et la stratégie intégrée de l'Union européenne au Sahel. À l'occasion de la Journée internationale de la francophonie, un représentant du Bureau de liaison est intervenu lors d'une manifestation sur les enfants et les conflits armés organisée par la Belgique, la Bulgarie, la France, la Grèce, le Luxembourg et la Roumanie. En juillet 2021, le Bureau de la Représentante spéciale a fait un exposé sur la question devant les membres du cabinet de la Commission européenne. Par ailleurs, le Bureau de liaison a facilité les échanges de la Représentante spéciale avec le Conseil des droits de l'homme et les partenaires des Nations Unies basés à Genève.

Ligue des États arabes

55. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec la Ligue des États arabes. En octobre 2020, elle a tenu une réunion virtuelle avec le Sous-Secrétaire général et Chef du Secteur des affaires sociales de la Ligue, et en décembre 2020, elle a adressé un message vidéo aux participants au forum sur l'autonomisation des filles de la Ligue.

56. En juillet 2021, la Représentante spéciale, la Ligue des États arabes et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ont coorganisé une manifestation sur les thèmes de la protection des enfants contre la violence dans la région arabe et de la coopération aux fins de l'exécution des priorités pour 2021-2022 du Comité de lutte contre les violences faites aux enfants de la Ligue.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

57. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi son partenariat avec l'OTAN, notamment en coopérant étroitement avec le point de liaison principal pour les enfants dans les conflits armés au siège de l'Organisation.

58. En octobre 2020, le Bureau de liaison de Bruxelles s'est entretenu par téléphone avec le Commandement allié Transformation de l'OTAN, notamment au sujet de la conception d'un outil de formation immersif sur les enfants et les conflits armés. En novembre 2020, il a participé à une réunion du groupe d'experts ONU-OTAN sur la protection des civils, la protection de l'enfance et les violences sexuelles liées aux conflits. En février 2021, la Représentante spéciale a adressé un message vidéo aux participants à l'atelier sur les enfants et les conflits armés, que l'OTAN avait organisé dans le cadre de sa conférence sur la sécurité humaine.

D. Partenariats avec la société civile et les milieux universitaires

59. La Représentante spéciale a continué d'accorder une place prioritaire à l'établissement et au maintien de partenariats solides avec les organisations de la société civile et les milieux universitaires. En plus d'échanger régulièrement avec des organisations non gouvernementales établies à New York, elle a collaboré avec des

organisations non gouvernementales basées en Europe, notamment à Genève, avec l'aide du Bureau de liaison de Bruxelles.

60. La Représentante spéciale a participé à des dizaines de manifestations organisées par des acteurs de la société civile et s'est fait représenter à des dizaines d'autres par les membres de son bureau.

61. En septembre 2020, la Représentante spéciale a prononcé le discours liminaire du symposium en ligne organisé par la Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative dans le cadre du projet « Knowledge for Prevention ». En octobre, elle a fait diffuser un message vidéo lors d'une session commune organisée avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Défenseuse des droits des victimes ; cette session avait pour thème « A global concern: United Nations perspectives on child safeguarding and development » (Une préoccupation mondiale : points de vue de l'ONU sur la protection et le développement des enfants) et s'est tenue dans le cadre du sommet de l'organisation Keeping Children Safe de 2020. Le même mois, le Bureau de la Représentante spéciale a participé, aux côtés de représentants du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et de la clinique des droits humains de la Harvard Law School, à une manifestation en ligne sur la justice pour toutes les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits, organisée par All Survivors Project. En décembre 2020, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la présentation de la note technique sur les filles associées aux forces et groupes armés, rédigée par l'UNICEF et Plan International. Le même mois, elle a également participé à un webinaire intitulé « Children and armed conflict: the effect of COVID-19 on conflict dynamics » (Enfants et conflits armés : les retombées de la COVID-19 sur la dynamique des conflits), organisé par la Suède et Save the Children.

62. En janvier 2021, la Représentante spéciale a participé à un atelier sur les politiques concernant les enfants et les conflits armés, organisé par le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict et l'Institute of International Humanitarian Affairs de l'Université Fordham. En février, elle est intervenue lors d'une manifestation sur le thème « Conflict-related sexual violence in detention : putting principles in action » (Violences sexuelles liées aux conflits infligées en détention : mise en pratique des principes), organisée par All Survivors Project ainsi que le Liechtenstein Institute on Self-determination et la clinique des droits humains de l'Université de Princeton.

63. En avril 2021, la Représentante spéciale a participé à un webinaire sur la prévention et l'élimination du recrutement et de l'utilisation d'enfants associés à des acteurs armés non étatiques, organisé par Fight for Humanity et Independent Diplomat et coparrainé par la Belgique, le Liechtenstein et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

64. En ce qui concerne les milieux universitaires, en octobre 2020, la Représentante spéciale a enregistré une déclaration sur l'incidence de son travail et les défis à venir, qui a été publiée sur le site Web de l'Université de Genève. En novembre 2020, elle a prononcé le discours liminaire d'une conférence intitulée « Giving hopes to girl children in armed conflict: a joint commitment from the academic community » (Donner espoir aux filles touchées par les conflits armés : un engagement commun des milieux universitaires), organisée par l'Université de Pérouse, l'Institut d'études politiques S. Pio V et le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale. Cette conférence a également marqué le lancement de Universities Network for Children in Armed Conflict, le premier réseau universitaire à promouvoir les droits et la protection des enfants touchés par des conflits armés. En mars 2021, la Représentante spéciale est intervenue lors d'une manifestation parallèle du Conseil

des droits de l'homme sur la protection du droit à l'éducation des enfants touchés par les conflits et sur la sécurité des écoles, organisée par le réseau précité et l'Italie.

65. En décembre 2020, l'Université de Rome a décerné le Sapienza Human Rights Award 2020 au Bureau de la Représentante spéciale pour sa contribution exceptionnelle à la défense des droits humains, et plus particulièrement pour l'action unique qu'il a menée aux fins de la promotion des droits fondamentaux des garçons et des filles dans les situations de conflit armé, ainsi que des efforts qu'il a déployés pour garantir par tous les moyens possibles la protection des enfants contre les crimes de guerre et les violations graves des droits humains.

E. Partenariats au sein du système des Nations Unies

66. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale a collaboré étroitement avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires concernés. En septembre 2020, elle a fait un exposé lors d'un débat public du Conseil de sécurité organisé par le Niger sur le thème « Les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant ». Elle a informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen. Elle a informé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (en recourant à un format virtuel après le début de la pandémie de COVID-19) et lui a fait un exposé au sujet de l'incidence de la pandémie sur les enfants touchés par les conflits. Le Secrétaire général a publié des rapports sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2021/662), au Mali (S/2020/1105), au Myanmar (S/2020/1243), aux Philippines (S/2020/777), en République arabe syrienne (S/2021/398) et au Soudan du Sud (S/2020/1205). Quatre notes horizontales globales ont été remises au Groupe de travail. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'organisation de sept visioconférences entre le Groupe de travail et les coprésidents des équipes spéciales de surveillance et d'information.

67. En novembre 2020, lors d'une réunion informelle organisée par la Belgique, la Représentante spéciale et le Procureur de la Cour pénale internationale ont renseigné les experts du Conseil de sécurité sur la question des enfants et des conflits armés, sous l'angle de la promotion de la protection de ces enfants ainsi que des synergies entre les travaux menés par le Bureau du Procureur et le mandat concerné.

68. En février 2021, la Représentante spéciale a coorganisé, avec la Fédération de Russie et le Kazakhstan, une réunion selon la formule Arria sur le thème « Les enfants et les conflits armés, le rapatriement d'enfants depuis des zones de conflit : du camp à la maison, appel à l'action ». En mai, elle a coorganisé, avec l'Estonie et 14 autres partenaires, une réunion selon la formule Arria au sujet des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les violations graves commises contre les enfants touchés par un conflit armé.

69. La Représentante spéciale a poursuivi ses activités de communication en partenariat avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En novembre 2020, elle a publié, avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, une déclaration commune sur la condamnation de Ntabo Ntaberi Sheka pour les crimes de guerre perpétrés en République démocratique du Congo (viol, esclavage sexuel, recrutement d'enfants et meurtre). En mars 2021, elle a publié, avec la Représentante spéciale

chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, une déclaration commune sur la montée de la violence contre les civils, y compris les femmes et les enfants, au Mozambique. Le même mois, elle a participé à une réunion du Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, présidée par la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En juin 2021, elle a coorganisé, avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Argentine, une manifestation à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

70. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités du système des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Son bureau a continué de participer à l'examen des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration en ce qui concerne les principes de libération et de réintégration des enfants ayant été associés à des forces ou à des groupes armés ainsi que les directives sur la réforme du secteur de la sécurité. En décembre 2020, la Belgique, le Canada et le Niger, en partenariat avec la Représentante spéciale, le Département des opérations de paix et le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, ont organisé une manifestation sur le thème « Child protection through United Nations peacekeeping operations: safeguarding dedicated capacities, protecting children's rights » (Protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : maintenir les capacités nécessaires et défendre les droits de l'enfant). En janvier 2021, la Représentante spéciale a fait diffuser un message vidéo lors de la table ronde de clôture du sixième cours annuel spécialisé sur la protection de l'enfance destiné au personnel militaire des Nations Unies.

71. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre de leur participation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé.

72. Le traitement des questions interdisciplinaires intéressant le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés a continué de favoriser une prise en compte plus systématique des préoccupations liées à la protection de l'enfance. La Représentante spéciale a continué de se pencher en priorité sur le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en collaborant avec le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. En mars 2021, elle s'est exprimée lors de la manifestation sur le thème « Violence against children recruited by terrorist groups: the cycle of victimization » (Violence contre les enfants recrutés par des groupes terroristes : le cycle de la victimisation), organisée par le Working Group on Children Recruited by Terrorist and Violent Extremist Groups dans le cadre du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En mai 2021, elle est intervenue lors d'une manifestation intitulée « Dialogue with human rights and civil society partners on building a better paradigm to prevent and counter terrorism » (Dialogue avec des partenaires œuvrant en faveur des droits humains et des acteurs de la société civile sur l'amélioration du modèle permettant de prévenir et combattre le terrorisme), coorganisée par l'Espagne et le Bureau de lutte contre le terrorisme. En juillet 2021, le Bureau de la Représentante spéciale est devenu membre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

73. La Représentante spéciale a poursuivi ses échanges réguliers avec le Conseil des droits de l'homme au sujet des violations des droits de l'enfant dans les situations

de conflit. En mars 2021, elle a présenté son rapport annuel au Conseil (A/HRC/46/39). Son bureau a continué de contribuer aux examens périodiques universels en communiquant des informations sur les six catégories de violations graves et les progrès accomplis par les pays visés par le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. La Représentante spéciale a également poursuivi son dialogue avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil sur les sujets de préoccupation communs. En octobre 2020, elle a rencontré virtuellement la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. Le même mois, elle s'est entretenue par téléphone avec la Directrice du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Son bureau a établi une collaboration avec l'équipe du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Il a également contribué à des rapports établis par des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants et a collaboré sur des questions d'intérêt commun.

74. Au sein du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est demeuré un partenaire important de la Représentante spéciale, notamment du fait de sa participation sur le terrain au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Le Bureau de la Représentante spéciale a activement concouru à la mise en œuvre des principes définis dans le texte intitulé « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », que le Secrétaire général a publié le 24 février 2020. Le Bureau de liaison à Bruxelles a aidé la Représentante spéciale à entretenir des contacts avec les mécanismes et institutions basés à Genève.

VI. Recommandations

75. **La Représentante spéciale reste profondément préoccupée par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre les enfants et par la hausse inquiétante du nombre de cas d'enlèvement et de violences sexuelles visant des enfants. Elle appelle de ses vœux l'adoption et la mise en place d'une législation qui érige en infraction pénale les violations et atteintes contre les enfants et exhorte les États Membres à renforcer les mesures d'établissement des responsabilités pour mettre fin à l'impunité et, à terme, empêcher la survenue de tels actes.**

76. **La Représentante spéciale s'inquiète de ce que des enfants continuent d'être tués et blessés par des armes explosives et des restes explosifs de guerre, notamment des engins explosifs improvisés, des mines terrestres et des bombes. Elle exhorte les États Membres à signer et appliquer les instruments juridiques internationaux portant sur ces armes et à encourager le déminage et la sensibilisation aux dangers des mines, notamment en amont du retour de personnes déplacées vers des zones polluées.**

77. **La Représentante spéciale se dit préoccupée par les incidences négatives de la pandémie de COVID-19 sur les enfants touchés par les conflits et demande instamment à toutes les parties aux conflits de répondre à l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général et à mettre un terme immédiat et effectif aux hostilités. Elle engage tous les États Membres à faire en sorte que les préoccupations relatives à la protection de l'enfance soient prises en compte dans la conception des mesures d'intervention et des programmes de relèvement face à la COVID-19. Elle les invite en outre à veiller à ce que les services et les acteurs**

de la protection de l'enfance soient protégés et disposent de ressources suffisantes malgré la contraction des économies.

78. La Représentante spéciale demande aux parties aux conflits de lever tous les obstacles à l'accès humanitaire aux enfants et de permettre le libre accès à l'éducation des enfants touchés par les conflits. Elle s'inquiète de l'instrumentalisation croissante des écoles dans le cadre des hostilités et souligne qu'il est fondamental de préserver le caractère civil de ces établissements, y compris lors des fermetures imposées en raison de la pandémie de COVID-19. Elle exhorte les États Membres à faire tout leur possible pour protéger les écoles, les élèves et les enseignants, ainsi que les hôpitaux, les établissements de soins et les agents de santé. En outre, elle appelle de ses vœux l'application de mesures spéciales pour garantir l'éducation continue des filles.

79. La Représentante spéciale invite tous les États Membres à continuer de renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en ratifiant et appliquant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en mettant en œuvre la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), et en approuvant et appliquant les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

80. La Représentante spéciale encourage la communauté internationale à mettre en place des programmes globaux de réintégration à long terme pour les enfants séparés des forces armées ou des groupes armés, libérés de détention ou rejetés après avoir été recrutés et utilisés, et à admettre que la réintégration des enfants contribue de façon cruciale à une paix et une sécurité durables. Elle engage les États Membres et les autres acteurs de la réintégration à apporter un appui politique, technique et financier durable à ces démarches et les invite tous à rejoindre la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats.

81. La Représentante spéciale souligne l'importance que revêtent l'analyse et la gestion des données dans la prévention des violations graves. Elle encourage le Conseil de sécurité, la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les donateurs, à faire en sorte de concrétiser les priorités en matière de protection de l'enfance dans la budgétisation et la dotation en personnel, afin d'appuyer l'analyse et la gestion des données, ainsi que la surveillance et le signalement des violations graves commises contre des enfants.

82. La Représentante spéciale rappelle que l'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 51/77, par laquelle son mandat a été établi. Elle encourage la communauté internationale à profiter de cette étape importante pour faire de la protection de l'enfance une priorité dans le cadre de l'action menée en faveur du développement durable ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Elle invite également tous les États Membres à rejoindre la campagne intitulée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ».